

Décision n° : 062-23

Objet : TARIFICATION NOUVEAUX SERVICES COMMUNAUX (applicable à partir du 6 septembre 2023)

SALLE DE REUNION DU PARC SPORTIF – PRET MINIBUS - ANIMATION ATELIER NATURE INTERGENERATIONNEL

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire et plus particulièrement le point N°2 permettant de fixer les droits et tarifs au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération N°22/039 du 14 décembre 2022 portant sur la tarification des services communaux applicables au 1^{er} janvier 2023 (hors Tarifs services périscolaires et école de musique) ;

VU la délibération N°23/007 et N°23/024 portant sur la tarification des encarts publicitaires ;

VU la décision N°039-23 du 13 juin 2023 portant sur la tarification des services périscolaires et de l'école de musique ;

VU la décision N°040-23 du 13 juin 2023 portant sur la tarification des droits de place des forains ;

VU la décision N°041-23 du 13 juin 2023 portant sur la tarification de stands événementiels ;

CONSIDERANT l'absence de tarification concernant la mise à disposition de la salle de réunion du parc sportif, du prêt de minibus par la Ville et de l'animation d'Atelier Nature Intergénérationnel par la Maison de la Nature ;

CONSIDERANT la demande concernant la mise à disposition de la salle de réunion du parc sportif ;

CONSIDERANT la convention de partenariat portant sur l'organisation d'atelier nature intergénérationnel (décision N°058-23 du 28 août 2023) ;

CONSIDERANT la convention de partenariat portant sur la mise à disposition du minibus communal (décision N°059-23 du 28 août 2023) ;

CONSIDERANT ces nouvelles demandes il convient de prévoir une tarification adaptée à ces nouveaux besoins ;

DECIDE

D'APPLIQUER la tarification suivante :

Tarification applicable à partir du 6/09/2023 - nouveaux services communaux

	Nouveaux services communaux	Tarification
1°	Tarification salle de réunion du parc sportif	100 € /usage
2°	Prêt minibus* : * le créneau 12h-13h vaut facturation d'une journée complète	100 € /journée complète (8h30-17h)
		50 € /demi-journée (8h30-12h ou 13h-17h)
3°	Animation Atelier Nature Intergénérationnel	70 € /heure

DIT que ces tarifs sont valables à compter du 6 septembre 2023 et jusqu'à ce qu'une nouvelle décision ou délibération soit adoptée.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le 5 septembre 2023.

Le Maire

Ludovic TORO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230906-062-23-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/09/2023

